

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Mise à jour de la tarification du domaine

Délibération N°PLV 24-03-11

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} mars 2024. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	<i>Mme MAYEKO Gina</i> (Absente procuration transmise)	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
<i>Mme ROQUES Yvelise</i> (Absente procuration transmise)	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épouse VALA Franciane Dimitri (<i>départ à 18h30</i>)
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise	M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	<i>Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude</i> (Absente procuration transmise)	M. THOMET Olivier
<i>Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique</i> (Absente procuration transmise)	ARTHEIN Victor (Absent excusé)	INAMO Tania
M. EDWIGE Charly (Absent excusé)	Mme MALBOROUGT Reinette	M. TOLA Michel
Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

6 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MAYEKO Gina	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly

4 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard
- Mme MAYEKO Gina représentée par M. Max MAZEPPA

M. Alin MOUSTACHE-MAYÉKO donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La réalité des demandes et du fonctionnement quotidien met en évidence de nouveaux besoins et/ou possibilités de redevances relatives à l'occupation du domaine public et à la réalité des services offerts par la collectivité.

Ainsi, une fois de plus, il paraît nécessaire d'ajuster nos tarifs.

Il est proposé de modifier la grille de tarifs comme suit :

- Utilisation de coffrets forains ou branchements consommation électrique : **coût à charge de l'usager**, selon un forfait calculé sur la base du coût moyen KWh (tarif EDF Guadeloupe le plus récent à la date d'utilisation, option de base).
- Ecoles de sports de glisse avec rack et charriot de transport :
 - o Forfait pour 15 m² 35 €/jour ou 650 €/mois.
- Accueil de tournage :
 - o Forfait tournage (12 h)

LM/Pub	150 €/jour	105 €/jour
Télé	105 €/jour	80 €/jour
 - o Equipe de moins de 30 personnes : - 15%
 - o Equipe entre 30 et 50 personnes : - 10 %
 - o Location salles : selon prix du marché (règlement par convention)
 - o Prise en compte de la mobilisation/démobilisation des agents selon le coût horaire (règlement par convention)
 - o Prise en compte de la logistique mise à disposition (règlement par convention)

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P ;

Vu la délibération n° PLV 22-06-54 en date du 24 novembre 2022, portant tarification de divers services et de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-05-50 en date du 26 mai 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° PLV 23-06-56 en date du 09 juin 2023, portant mise à jour de la tarification de l'occupation du domaine public pour les activités nautiques ;

Vu la délibération n° PLV 23-12-93 en date du 08 décembre 2023, portant ajustements tarification de l'occupation du domaine public.

Considérant les sollicitations nombreuses.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (5 abstentions),

Décide :

Article 1 : De compléter le tableau de tarification des droits et places, comme proposé ci-dessus.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 mars 2024



Publiée le : **18 mars 2024**

Transmise au Représentant de l'État le : **12 avril 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.